

Lâ??imprimeur ThÃ©odore LambertÃ© (1^{er}e Partie)

Description

De la SociÃ©tÃ© populaire de Melun Ã La Nouvelle-OrlÃ©ans, que sait-on de la vie de ThÃ©odore LambertÃ© lâ??imprimeur des babouvistes ?

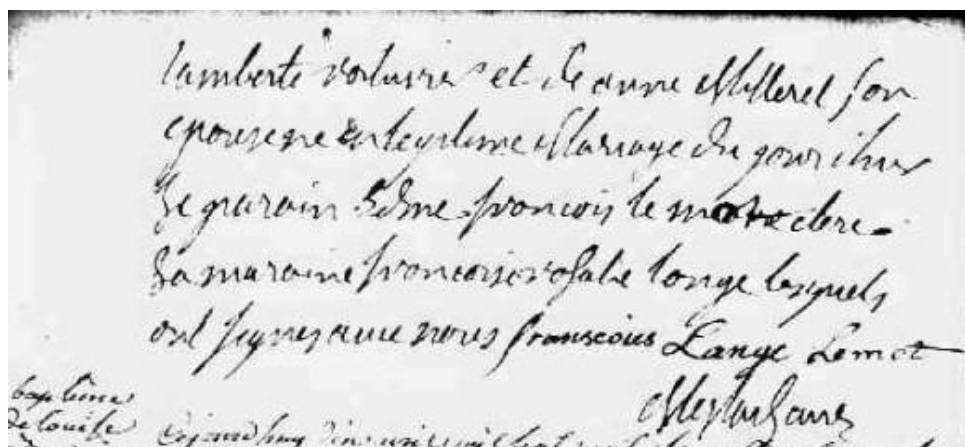
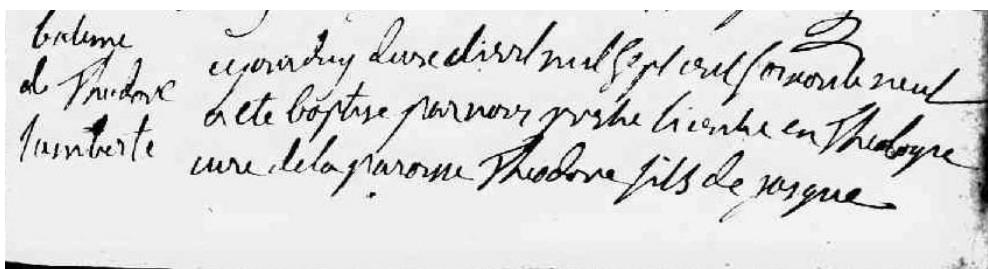
Dans un prÃ©cÃ©dent article [Un royaliste chez les bonapartistes](#) relatant le voyage du baron de Montlezun en AmÃ©rique et son passage Ã La Nouvelle-OrlÃ©ans durant lâ??hiver 1816/1817, je montrais quâ??Ã cette pÃ©riode cette ville louisianaise Ã©tait un refuge pour les bonapartistes en exil depuis lâ??arrivÃ©e de la Restauration. Avec certains ex-rÃ©volutionnaires comme le conventionnel rÃ©gicide Taillefer, ils avaient rejoint une premiÃ¨re vague de rÃ©publicains dÃ©sÃ©tachÃ©s en Louisiane comme J. B Thierry lâ??Ã©diteur du Courrier de la Louisiane, le comÃ©dien et journaliste Alexis Daudet ayant fui la vindicte napolÃ©onienne, et lâ??ex-enragÃ© Leclerc devenu Ã©diteur de lâ??Ami des Lois. RÃ©sidait aussi un temps Ã La Nouvelle-OrlÃ©ans ThÃ©odore LambertÃ© [1] connu comme ayant Ã©tÃ© lâ??imprimeur des babouvistes. Lui aussi avait trouvÃ© pendant quelques annÃ©es refuge Ã La Nouvelle-OrlÃ©ans. PrÃ©cisons que cet article nâ??a pas pour fonction dâ??expliquer la conjuration des Ã?gaux ni la pensÃ©e de Gracchus Babeuf, de forts Ã©minents historiens les ont dÃ©jÃ trÃ©s bien analysÃ©s.[2] Mais tout au long de ces lignes, il sera essayÃ© de suivre chronologiquement la trajectoire de ThÃ©odore. Ce fut Pierre Baudrier qui retrouva en premier sa trace, relayÃ©e dans un article des Ã©tudes babouvistes de FranÃ§ois Larue Langlois.[3] Avant cette dÃ©couverte, il Ã©tait admis que LambertÃ© Ã©tait dÃ©cÃ©dÃ© Ã Cayenne ou lors dâ??une tentative dâ??Ã©vasion.[4]

Sa Jeunesse



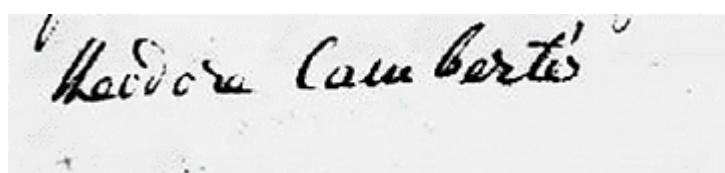
carte de Cassini

Théodore Lambert^o naît à Provins le 2 avril 1769[5] et baptisé^o paroisse Saint-Pierre. Sa mère Anne Milleret naît issue d'une famille de vigneron implantés depuis des décennies à Provins. Son père prénommé Jacques, fils d'un manouvrier, naît en 1721 à Vanvilliers.[6] Il avait habité un temps Châteaubleau et naît, lors de son mariage, au service du seigneur de Mongeot de Saint-Euphraise, receveur des tailles,[7] puis domestique chez Mr de Clary (certainement George de Clary, ancien capitaine au régiment du Royal Comtois et chevalier de Saint-Louis). Jacques surnommé la Forêt,[8] sacristain des dames de la Congrégation de Provins,[9] devint au plus tard, en 1762, voiturier.



Baptême de Théodore Lambert à Provins

Théodore eut au moins trois autres frères et sœurs : Jean-Baptiste né en 1756[10], Jean-Baptiste Augustin Florimond en 1758[11] et Jean-Théodore en 1762.[12] Comme son frère aîné Jean-Baptiste, décédé en 1773 à 16 ans environ,[13] Théodore dut recevoir une certaine éducation.



Signature de Théodore Lambert en 1784[14]

Il peut être supposé que Théodore Lambert apprit son métier à Paris, car en 1790, un nommé Lambert, cosigna un arrêt pris par les ouvriers de l'imprimerie de Panckoucke pour aider financièrement cinq des leurs volontaires pour défendre la Nation.[15]

À presque 22 ans, Théodore se maria une première fois le 7 mars 1791[16] à Melun avec Marie Jeanne Rosalie Lecaille fille d'un tailleur d'habits. Ayant certainement profité de la

libéralisation d'accès à ce métier instauré par la Révolution,[17] il exerçait son activité à plusieurs imprimeurs années à Melun, quartier Saint-Étienne [18] où le couple eut une fille, Anne Rosalie le 15 octobre 1792.[19]

Membre de la Société populaire de Melun

Pour résumer en cette période la situation de Melun devenue chef-lieu du département de Seine-et-Marne, deux groupes révolutionnaires s'opposaient pour le contrôle du pouvoir. Le Comité de surveillance et la Société populaire furent un enjeu dans leur lutte. L'une des factions, composée de bourgeois installés socialement et de tendance girondine, était représentée par Sébastien-André Tarbier avocat de profession et issu d'une famille d'imprimeurs. Il éditait les affiches officielles et le *Journal du département de Seine-et-Marne* et fut élu maire de la ville en décembre 1792.

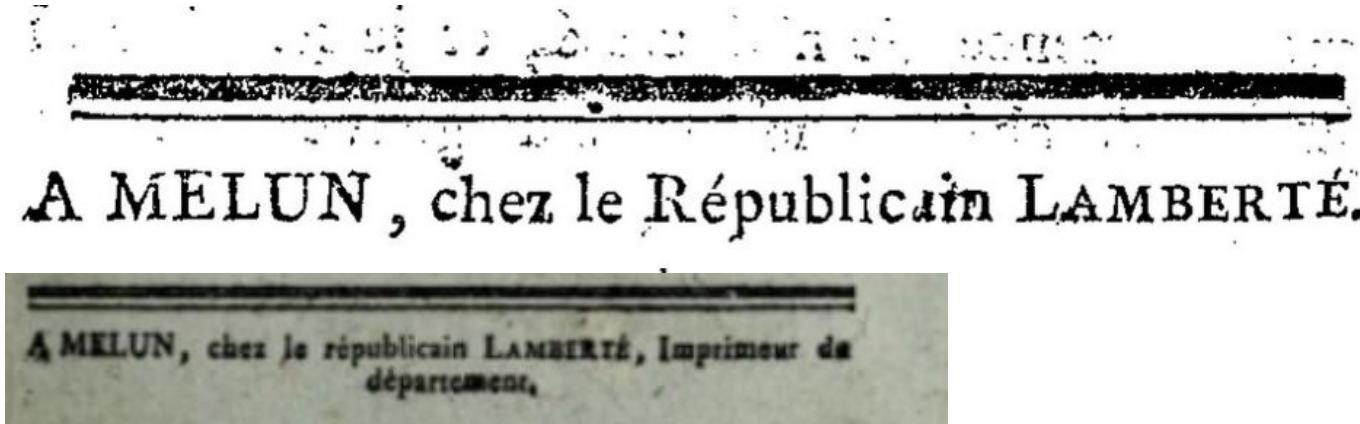
L'autre plus probable, composée de jacobins de province était représentée par Germain Mâtier, un curé rouge.[20] Suivant les demandes de Du Bouchet représentant du peuple dans le département, et selon ses convictions profondes, Mâtier s'attaquait à la haute bourgeoisie, aux *robinocracies* et lutta contre l'agiotage. Il fut à la fois juge au tribunal, président de l'administration du département et de la Société Populaire de la ville de Melun. Sous son autorité, la *dictature montagnarde* exerçait, surtout après les soulèvements français de Lyon et de Toulon. Tarbier, dont on lui avait reproché entre autres d'avoir essayé de sauver Bailly l'ex-maire de Paris réfugié à Melun chez son ami l'astronome Laplace, avait été destitué le 25 octobre 1793,[21] puis interpellé. Suite à son arrestation, les révolutionnaires aux opinions montagnardes prirent de l'importance dans les instances dirigeantes de Melun. Selon l'historien Campagnac[22] ayant étudié les procès-verbaux du Comité de surveillance entre fin 1793 et mars 1794, qu'il qualifiait de « groupe de révolutionnaires intransigeants », ce comité était proche en opinion de Mâtier, et il était « fort probable qu'à ce moment-là le comité a(it) des tendances hbertistes » ;[23] tout comme certainement la Société Populaire son affiliée et dont certains opposants reprochaient le culte de Marat et de Lepeltier.[24]

Lambertier, membre de ladite Société populaire de Melun,[25] était partie prenante dans ses événements. Le 3 octobre 1793, Lambertier publia une brochure de Mâtier dont voici le texte :

« Au nom de la république Française et du salut public. Et en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le représentant du peuple dans le département de Seine-et-Marne, considérant que des projets liberticides et contre-révolutionnaires viennent d'être exercés par la lâcherie de plusieurs inscriptions civiques appliquées aux maisons des bons citoyens, ce qui fait soupçonner une coalition perfide dans la ville de Melun, au moment où les pouvoirs révolutionnaires agissent pour le salut de la république; que cette coalition est représentée avec d'autant plus de raison qu'il se répand le bruit d'une prétendue arrestation du citoyen Du Bouchet; considérant que la surveillance la plus active doit animer et diriger les mesures que je prendrai en raison des pouvoirs, qui m'ont été conférés; J'arrête, comme précaution indispensable dans les circonstances critiques, qu'il sera établi en cette ville de Melun, point central du département, et où se font sentir plus particulièrement les effets des complots antirévolutionnaires, un comité extraordinaire dont la durée n'aura lieu qu'autant que je le jugerai convenable. Il sera composé de deux membres de la Société populaire, d'un administrateur du département, d'un autre du district de Melun, d'un membre du comité de surveillance de cette ville, d'un officier municipal, d'un autre de la garde nationale de la même ville, enfin d'un officier du détachement de l'armée révolutionnaire actuellement à Melun. Je nomme en conséquence les

citoyens Mangot et Châlonier, de la Société populaire. Yvonnet, administrateur du département. Gelée, du district de Melun. Liger, du comité de surveillance, Gerlin, officier municipal. Latour, commandant de la garde nationale, et l'officier en chef du détachement de l'armée révolutionnaire, et, en son absence, les officiers qui le suivent. Je requiers ces citoyens de m'environner et de m'aider de leurs conseils et de leur énergie révolutionnaire pour prendre et faire exécuter les mesures que nous jugerons convenable de prendre pour déjouer tous les complots des conspirateurs et découvrir les trames et faire respecter partout les pouvoirs qui; me sont dévolus, la liberté et les signes qui l'annoncent. À Melun, le 9^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an 2 de la République française une et indivisible. Signé: Mâtier. » [26]

Ses opinions politiques étaient clairement affichées dans les ouvrages sortis de ses presses : « *Imprimé chez le républicain Lambert* » pouvait-on lire et, semble-t-il, même sa signature était quelquefois placée à côté de ces quelques mots.[27] À ce moment-là, l'imprimerie de Lambert prit quelque peu de l'importance. Par exemple, un certain Henri Baptiste Gringoire[28] qui en 1792 avait imprimé un « *Rapport sur la réunion de la Savoie à la France* » chez « *Tarbes Libraire-imprimeur du Département* », fit imprimer le 23 novembre 1793, son « *Instruction sur les semaines d'automne, adressée aux citoyens cultivateurs* » chez « *le républicain Lambert* ». [29] Il semblerait même qu'après l'arrestation de Tarbes il devint pendant un temps imprimeur départemental. En effet, durant le mois de décembre 1793, c'est sous cette charge qu'il imprima le « *Rapport de Maximilien Robespierre, à la Convention, fait au nom du Comité de salut public, le quintidi 15 frimaire, l'an second de la République une et indivisible : imprimé par ordre de la Convention nationale* ». [30]

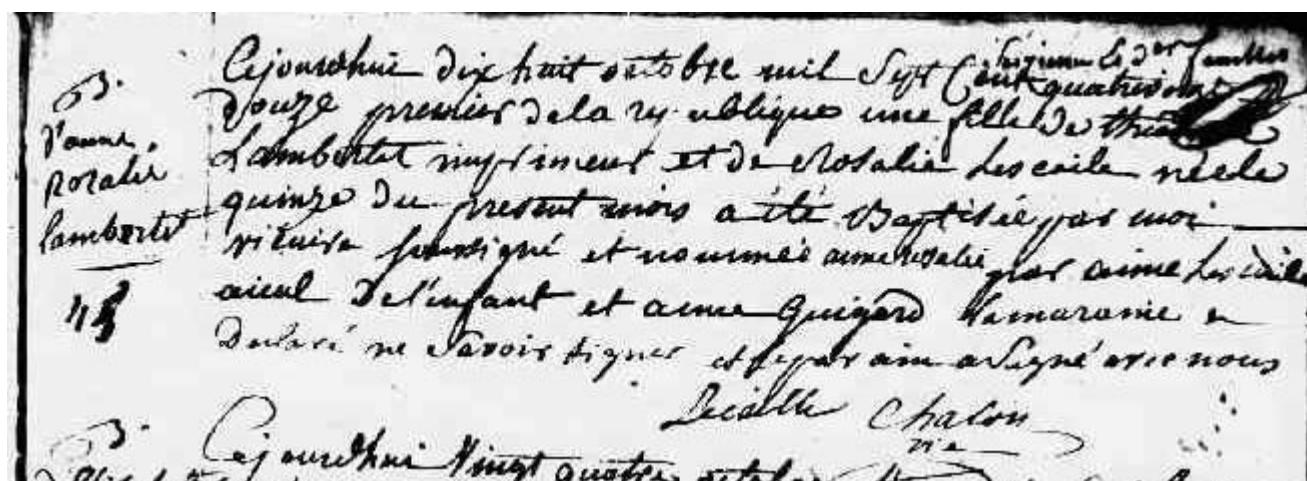


Parmi ses autres impressions, on peut citer plusieurs décrets[31], dont le Décret de la Convention Nationale, du 4 Nivôse An 2, relatif à la Prise de TOULON.[32] Il fut aussi un des imprimeurs provinciaux à faire paraître les écrits de Saint-Just comme son *Rapport sur les factions de l'étranger, et sur la conjuration ourdie par elles dans la République française, pour détruire le gouvernement républicain, par la corruption et affamer Paris*. Et sa Déclaration (â?) sur les dangers de la Révolution intérieure. Des citoyens pratiquent l'accaparement des denrées et la spéulation. La conjuration s'agit en effet à la vertu et à l'innocence des citoyens, avec la complicité des Anglais, des Napolitains et des banquiers.

Mais après la promulgation du décret du 13 brumaire, Mâtier ayant perdu sa démission, il tenait de Du Bouchet et déclaré par Maure l'autre représentant du peuple dans le département, l'administration de Melun fut réorganisée et les députés révolutionnaires limogés.[33] Ainsi les dénommés Jauvin, Jacquet, Loisel, Vandelle cordonnier et ex-président furent chassés de la Société populaire et inquiétés. Proche d'eux, Lambert fut-il exclu de la Société Populaire ? La question se pose en effet, car il imprima

toutefois une adresse de la Société populaire de Rozay-en-Brie de juin 1794. [34]

Puis arriva la chute de Robespierre ; lâ??ex-maire TarbÃ© reprit du pouvoir, il y eut Ã©puration des instances rÃ©volutionnaires de Melun et le ComitÃ© et la sociÃ©tÃ© Populaire se mirent alors Ã Aatre sous lâ??influence de la Â» *rÃ©action thermidorienne de droite*. Â»[35] Lors de lâ??entrÃ©e des partisans de TarbÃ© dans la sociÃ©tÃ© Populaire un rÃ©quisitoire fut adressÃ© au ComitÃ© de sÃ»retÃ© nationale contre LambertÃ© et ses amis.[36] MÃ©tier subissant une forte attaque durant cette pÃ©riode,[37] fut obligÃ© de rÃ©pondre point par point Ã ses dÃ©tracteurs. Son mÃ©moire fut lui aussi imprimÃ© par LambertÃ©.[38]



Acte de baptême d'Anne Rosalie Lambert en octobre 1792 à Meulun

Inquiétée, par prudence, Lambert partit vivre alors dans sa ville natale de Provins beaucoup plus calme.[39] Sa fille Anne Rosalie y décéda le 2 août 1794.[40] Le 4 septembre, lui et le cordonnier Vandelle se présentèrent à la barre du Comité de sûreté générale de la Convention nationale pour se défendre eux et leurs alliés face aux accusations portées.[41]

39

Les citoyens Vandelle et Lamberté se présentent à la barre. Ils exposent que des aristocrates et des intrigants de la commune de Melun [département de Seine-et-Marne] se sont emparés de la société populaire; qu'ils en ont fait chasser ignominieusement les patriotes de 1789 dont ils redoutaient l'énergie; qu'il n'est sorte de persécutions qu'ils n'aient souffertes; qu'ils ont été dépouillés de leurs droits de républicains : mais comme ils ne viennent point surprendre la religion de la Convention nationale, ils demandent à être entendus au comité de Sûreté générale en présence de leurs persécuteurs, et à être réintégrés dans leurs droits.

La Convention nationale les admet à la séance, et les renvoie au comité de Sûreté générale pour leur être fait droit (67).

Ils indiquaient ainsi que des aristocrates et des intrigants de Melun étaient emparés de la Société populaire et les avaient chassés[42] :

À» il est temps enfin de dÃ©chirer le voile de lâ??imposture, et dâ??imprimer sur le front de nos dÃ©nonciateurs le fer rouge de la calomnie. Nos persÃ©cuteurs nâ??ont pu produire des faits contre nous, ils en ont inventÃ©; nous avons demandÃ© à rÃ©pondre, et ils ont passÃ© bravement à lâ??ordre du jour. Mais sâ??ils ont pu nous Ãªter la parole, ils ne pourront, du moins, nous ravir la libertÃ© de la presse qui est la tribune des opprimÃ©s. (â?!) À«On nous a dâ??abord chassÃ©s de la SociÃ©tÃ© populaire sous le prÃ©texte mensonger dâ??un complot dont on tenoit tous les fils; nous avons demandÃ© les preuves de cette vaste Conspiration, et de ce gros volume de piÃ©ces quâ??on avoit annoncÃ© avec tant dâ??Ã©talage, et que le public attendit avec tant dâ??impatience, la plus petite nâ??a pas encore paru depuis six mois quâ??on est à piste de la prÃ©tendue Conspiration. (..)

On nous a dÃ©noncÃ© dâ??Ãªtre des Robespierristes mais sous le rÃ©gne de Robespierre, nous Ã©tions destituÃ©s de nos fonctions, jetÃ©s dans les prisons, et chassÃ©s de la SociÃ©tÃ© Populaire; ce nâ??est que depuis le supplice de ce tyran que nous respirons notre aise et que nous osons demander justice; sont-ce là des preuves de complicitÃ© avec ce traÃ©tore? À»

Vous voyez à votre barre une dÃ©putation de patriotes persÃ©cutÃ©s de la commune de Melun. Les aristocrates de cette commune convaincus de lâ??impossibilitÃ© dâ??une contre-rÃ©volution veulent au moins, sous le masque du patriotisme, assouvir leur vengeance sur ceux qui, depuis cinq ans, nâ??ont cessÃ© de les combattre et de les dÃ©voiler. Des intrigans, des gens sortis des maisons dâ??arrÃ©t, oÃ¹ leur incivisme les avoit conduits, se sont subitement transformÃ©s en patriotes, se sont emparÃ©s de lâ??esprit de la sociÃ©tÃ© populaire, aprÃ¨s avoir Ã©garÃ© une partie des sanculottes, et en ont chassÃ© ignonimement les patriotes de 89 dont il redoutoient lâ??Ã©nergie qui avoit dÃ©chirÃ© le voile qui les couvroit. Depuis cette Ã©poque fatale, chaque jour a Ã©clairÃ© de nouvelles persÃ©cutions plus atroces les unes et les autres : on nous a peints comme des conspirateurs, des voleurs de deniers publics, on a voulu faire passer notre patriotisme pour de lâ??hÃ©bertisme, notre Ã©nergie pour de la fÃ©rocitÃ© et notre ardeur rÃ©volutionnaire pour de lâ??exagÃ©ration. Deux de ces patriotes, dont lâ??un est à votre barre, ont langui pendant plus de deux mois dans les prisons pour une inculpation calomnieuse, et sâ??ils nâ??ont pas succombÃ© dans cette procÃ©dure criminelle, câ??est que leur innocence Ã©toit aussi claire que la malice de leurs dÃ©nonciateurs

Forts de notre innocence, et sâ»rs de confondre nos calomniateurs, nous demandons à Ãªtre entendus, en leur prÃ©sence, au comitÃ© de sâ»retÃ© gÃ©nÃ©rale, et nous prenons ici lâ??engagement de prouver que nous sommes des victimes de lâ??aristocratie/

SignÃ©s, Vandelle, RozÃ©, LambertÃ© et Jacquet

À Melun, de lâ??imprimerie de LAMBERTÃ©. À»

Une loi du 23 fÃ©vrier 1795 (5 ventÃ©se an III) assignait les terroristes à rÃ©sidence dans les lieux où ils avaient exercÃ© leurs fonctions pendant la Terreur, [43] ce que fut certainement obligÃ© de faire LambertÃ© qui retourna alors à Melun. Une autre loi du 10 avril de la mÃªme annÃ©e imposa leur dÃ©sarmement ; et dans la nuit du 11 au 12 avril 1795 (22 au 23 germinal an 3), Lequinio sur place et tentant de se refaire une virginitÃ© fit dÃ©sarmer les terroristes dÃ©jÃ© identifiÃ©s dans une liste nominative prÃ©alablement Ã©tablie.[44] Sâ??y trouvaient entre autres LambertÃ©, son prote RozÃ©[45] et Vandelle.[46]



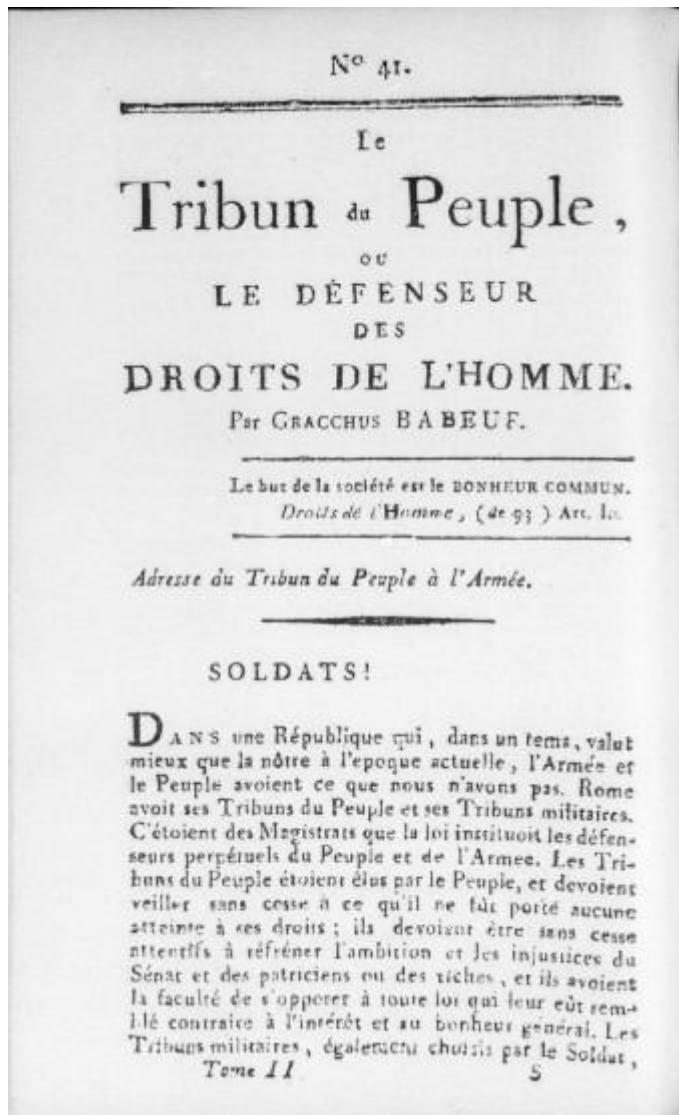
ere-partie"
data-pin-
media="https://static.wixstatic.com/media/536cab_99582339740042d08f6238a139530f68~mv2.png/
data-load-done="" /> Carte de Cassini

Comme beaucoup d'anciens jacobins, de sans-culottes de province sortis de prison ou ayant échappé à la vindicte populaire devant d'éviter tout à la fois les thermidoriens et les royalistes, ce fut une période difficile pour lui. Ne possédant plus son imprimerie pour subsister, Théodore Lambert essaya de survivre, il se déclara négociant, et le couple se réfugia alors à Chartrettes[47] où son épouse donna naissance à un fils Jean-Paul en août 1795 qui malheureusement décéda quelques jours plus tard.[48]

Puis suite à l'insurrection royaliste du [5 octobre 1795](#) (13 vendémiaire an IV) où notamment les « patriotes de 89 » défendirent la Convention, une amnistie en date du 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV) fut proclamée profitant entre autres aux patriotes opprimés.[49] Néanmoins, pour ceux de province, souvent la seule solution consistait d'aller résider à Paris. Cette gauche hérétique comprenait donc des « patriotes de 89 » vainqueurs du 13 vendémiaire, des jacobins, des hébertistes ?! se réfugiant dans des cafés et fondant des clubs démocratiques comme la Société du Panthéon. Les journaux étaient florissants dans cet « Etat indien » [50] de la pensée révolutionnaire comme *L'ami du peuple*, *le Journal des hommes libres*, *le Journal des patriotes de 89*, *La Sentinel* et entre autres *Le Tribun du peuple* de Babeuf.

Ce dernier journal comptait cinq cents abonnés et davantage de lecteurs grâce à ces clubs et les cafés citoyens. Ainsi, en ce temps de disette, Babeuf y déclara que le Directoire était illégitime, et la constitution de 1795 illégale, car à la différence de celle de 1793 elle privait le peuple de ses

droits au profit des classes aisées.



N°41 du Tribun du Peuple (Retronews)

Tout naturellement, à la vue de sa situation dans son département, et entre le jour de Pâques 1796 (27 mars) et le 1^{er} ou 4 avril 1796 (12 ou 15 germinal an 4), Lambert a décidé de s'installer à Paris. Alors âgé de 28 ans il ouvrit une imprimerie rue Saint-Martin (section des Gravilliers.) Il fit venir une première presse de Rozay en Brie vers le 30 mars,[51] puis deux autres lui parvinrent vers le 8 ou 9 avril provenant de l'imprimerie Bigot située rue des « trois Canettes »,[52] comme il l'indiqua lui-même :

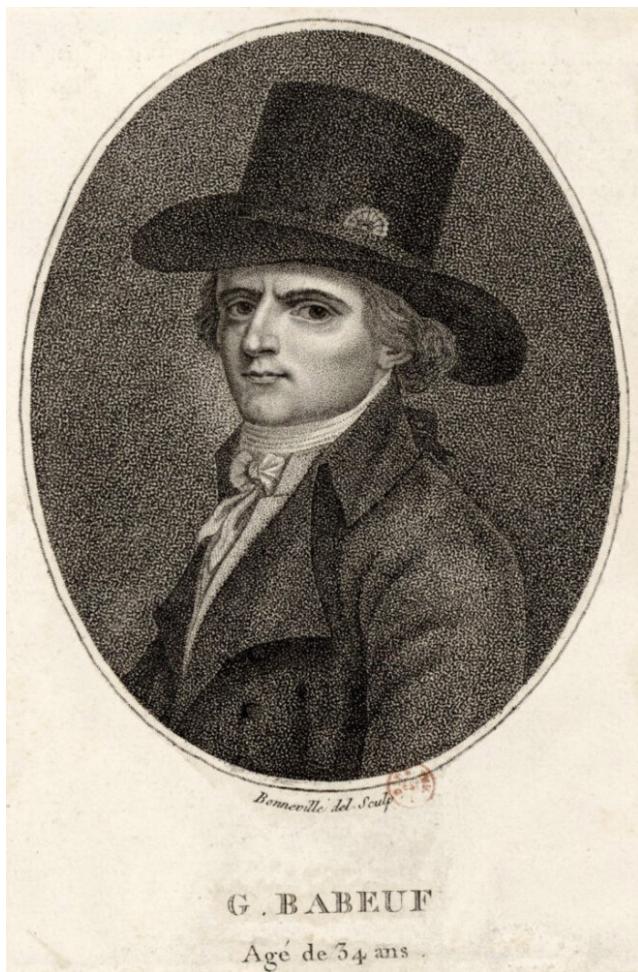
« (â?) je suis arrivé de Paris le jour de Pâques, ce qui se rapporte, je crois, au mois de germinal. Mon imprimerie est arrivée de Rozay[53] trois ou quatre jours après (â?) « Jâ??ai monté dâ??abord une presse, puis jâ??ai racheté quelque temps après, deux autres presses » .

Dans la capitale, il fréquenta journalièrement le café Chrétien proche du Théâtre-italien, un des rendez-vous attirés des « terroristes jacobins » [54] et des membres de la Conspiration des

À?gaux. Au procès des À?gaux, il fut même relaté que Chrétien et Lambert étaient amis.[55] Cependant, cette période certainement quâ??approchée par Babeuf, ce dernier devint un des imprimeurs de la conjuration, voire plus?!

La Conjurâ?ation des À?gaux

Pour rappel succinct, en cette période de disette et de fort creusement des inégalités sociales, cette conjuration consistait en une tentative initiée par Gracchus Babeuf de renverser le Directoire. Elle visait entre autres à faire appliquer la Constitution de 1793 (ce qui était possible de la peine de mort) et à rendre À?gaux tous les citoyens en reformant la notion de propriété.[56] Le Manifeste, et les À?crits de Babeuf,[57] Buanorettiâ? furent des précurseurs de la pensée communiste.[58]



Un organigramme des instances dirigeantes avait été instauré avec la création d'un « Directoire secret exécutif ». Il est à noter qu'un certain Lambert de Melun fut indiqué comme futur membre de ce Directoire.[59] Depuis quelque temps, une partie des Conjurés fut arrêtée le 10 mai 1796, arrestations qui furent suivies de plusieurs autres les jours suivants. Les Conjurés furent envoyés à Vendôme pour un procès public voulu par le Directoire. Cette publicité donna à Babeuf une figure de « conscience démocrate ». Malgré la nature évidemment insurrectionnelle de cette conjuration, pour échapper à la peine de mort, la défense collective fut de la minimiser en association politique ou réunions de démocrates.[60]

Dans le cadre de l'affaire contre la conspiration, Théodore Lambert fut dénoncé comme leur probable imprimeur par le commissaire du Pouvoir exécutif du canton de Rozay (rappelons que c'est à Rozay, qu'il avait acheté sa première presse). L'administration municipale de Fontainebleau le déclara arrêté le 21 mai 1796 (2 prairial) comme prévenu de conspiration et il fut arrêté le 27 mai (8 prairial). Le 10 mai (13 fructidor), les scellés furent apposés sur son imprimerie, et malgré ses multiples demandes, lors du procès dix mois plus tard ils étaient toujours posés. Il s'en plaignit, car, disait-il :

« j'ai sept personnes à nourrir; je n'ai pas un liard depuis un an que je suis dans les fers pour pourvoir à leur existence. » [61]

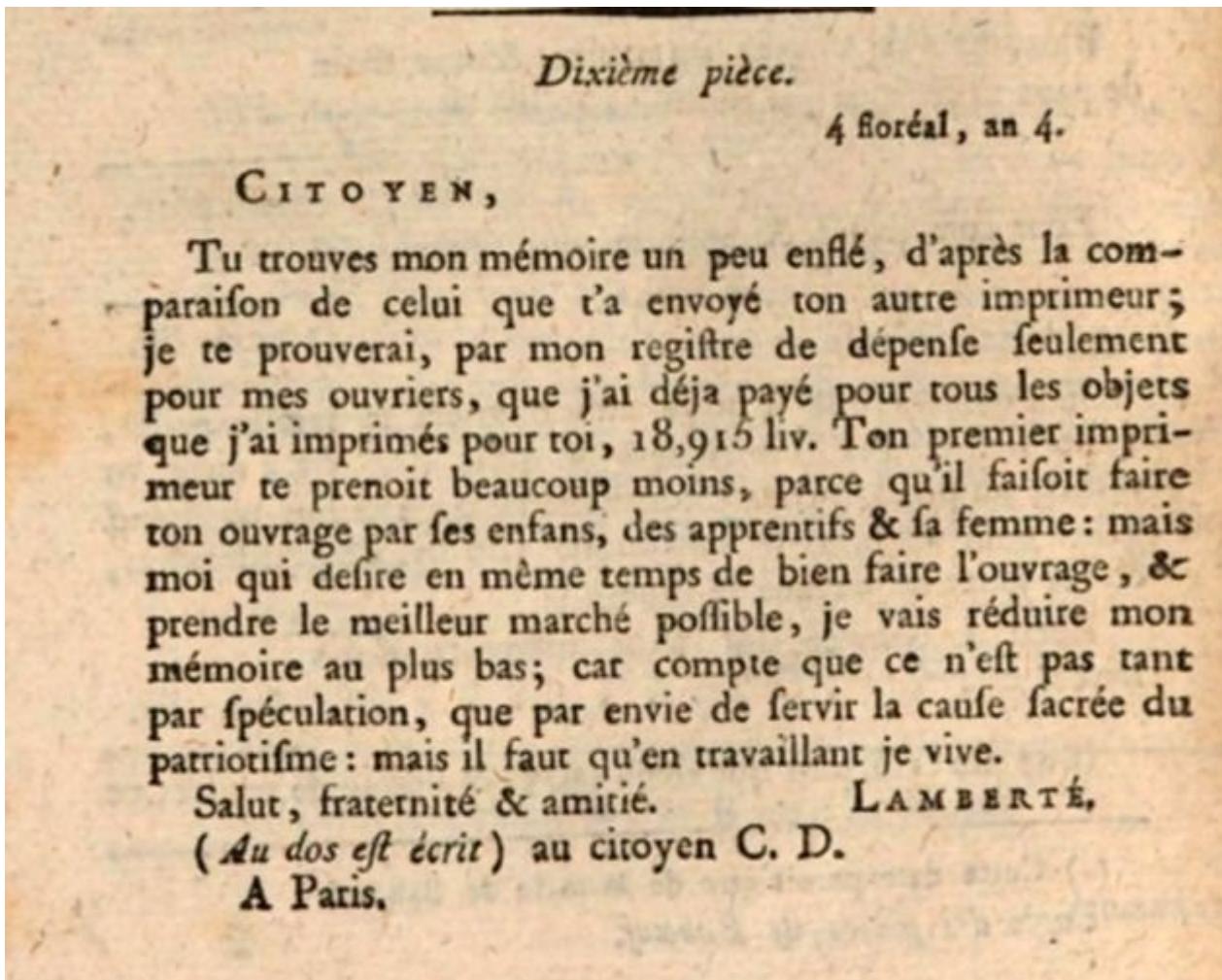
Il est certain qu'il n'était pas le seul imprimeur babouviste, en effet, après son arrestation des textes furent encore imprimés. [62]

Lambert rejoignit donc la prison de l'Abbaye à Vendôme avec les autres conjurés, où il fut inculpé avec eux devant la Haute-Cour de Vendôme. [64] [65]

Il fit partie des signataires de la protestation déclarant cette Haute-Cour de justice « *incompétente pour procéder contre eux dans cette affaire* ». [66] Durant sa longue détention, il fut mis un temps (une décade) au secret, au pain et à l'eau [67] (on lui interdit même des affaires) [68] suite à une tentative d'évasion. En effet, le 19 janvier 1797 (30 nivôse an V), selon un procès-verbal du concierge de la prison, une ouverture de deux pieds de large et de deux pieds de haut ayant six pieds de profondeur a caché derrière un grand placard fut découverte et « (à l') des décombres ont été trouvés sous les parquets des chambres de Nayez, Germain et Lambert (à l') ». [69].

Lors du procès, pour sa défense, Lambert déclara ne pas appartenir à la conspiration et qu'il n'était pas le Lambert noté sur la liste des représentants du peuple qu'il y avait eu confusion avec un dénommé Lambert, et qu'il n'habitait pas Melun, mais Chartrettes. Durant tout le procès, il réussit à minimiser son rôle dans la Conjuration et même s'il reconnaissait avoir imprimé certains placards de la Conjuration tout en refusant de donner le nom de celui qui lui apportait les copies ; il avoua avoir imprimé que les n° 40 et 41 du Tribun [70] et le sixième des sept numéros de *l'Éclaireur du peuple*, journal de la conspiration paru en 1796. [71] Il affirma n'avoir rien imprimé après la loi du 27 germinal an IV [72], et donc pas les documents du 4 floréal. [73]

La Conjuration n'était pas riche, il y avait eu quelques discussions sur le prix des impressions. Ainsi le 23 avril 1796 (4 floréal an 4), il adressa à un dénommé C. D membre de la conspiration, ce courrier :



Dans son mémoire et une lettre saisis et servant de pièces à conviction, on peut lire :

« je t'observe que je paie aux ouvriers la feuille in 8°. 1200 livres et aux imprimeurs le mille 300 livres; ainsi tu verras, au prix où tout est actuellement, si je fais un grand gain!» (â?!)

« Je vais réduire mon mémoire au plus bas; car compte que ce n'est pas tant par spéculation, que par envie de servir la cause sacrée du patriotisme.»

Le 30 mars 1797 (10 germinal an V), les citoyens Rozé [74] et Frère respectivement directeur et sous proté de l'imprimerie Bigot (imprimerie qui lui avait vendu deux de ses trois presses) comparurent comme témoins à charge de Lamberté. Rappelons que Rozé était également le proté de Lamberté à Melun et membre en 1794 de la Société Populaire de la ville.

S O L D A T, ARRETE ETLIS.

Un dÃ©bat technique eut lieu pour savoir si ses presses Un dÃ©bat technique eut lieu pour savoir si ses presses Ã©taient celles du placard *Soldat, arrÃªte, et lis* [75] le journal de Babeuf, qui contestait la lÃ©gitimitÃ© de la constitution de 1795 et *observations de Buonarotti sur la guerre de VendÃ©e* [76]. LambertÃ© arriva Ã dÃ©montrer que les caractÃ©res dÃ©imprimerie de ce placard pouvaient ne pas Ãªtre ceux de son imprimerie. De plus son ex-employÃ© RozÃ©, confirma que les paquets dÃ©imprimÃ©s de la constitution de 1793 trouvÃ©s lors de la persÃ©cution avaient Ã©tÃ© imprimÃ©s Ã lÃ©poque oÃ¹ il travaillait pour LambertÃ© Ã Melun, sous-entendant Ã un moment oÃ¹ cela Ã©tait permis sans Ãªtre passible de la peine de mort.

Lors de son rÃ©quisitoire, lâ??accusation dÃ©clara ne pouvoir lui imputer Ã crime le fait matÃ©riel de lâ??impression de lâ??analyse de la doctrine de Babeuf, et Â« dâ??autres Ã©crits du parti, cela en raison du droit sacrÃ© de la libertÃ© de la presse Â» mais quâ??Â« n'imprimeur nous paraÃ®t criminel toutes les fois quâ??il est instruit du but quâ??on se propose dans la publication de lâ??ouvrage, et que ce but est dÃ©fendu par la loi. Ce nâ??est point alors comme imprimeur quâ??un tel homme est coupable, mais comme citoyen, comme le serait tout autre qui se serait volontairement rendu complice du fait dÃ©clarÃ© crime de LoieÂ» [77].

LambertÃ© se dÃ©fendit becs et ongles et sut fort bien exprimer lâ??atteinte aux libertÃ©s quâ??Ã©tait ce procÃ©s par des apostrophes et des fustigations aux juges :

Â« vous Ãªtres de violateurs de la loi; et vous venez continuellement lâ??invoquer contre nous (â?!) faites dresser lâ??chafaud quâ??on nous condamne! Â» ; Â« Pourquoi ne nous faites pas assassiner sur-le-champ? Â» [78]

et une longue plaidoirie :

Â« Citoyens jurÃ©s, je suis traduit devant ce Tribunal extraordinaire, devant ce Tribunal terrible dont les jugements sont sans appel, non pas comme faisant partie dâ??une prÃ©tendue conspiration Ã laquelle aurait pris part un reprÃ©sentant du peuple, mais bien comme imprimeur de quelques Ã©crits quâ??il ne mâ??Ã©tait pas donnÃ© de juger, que la seule malignitÃ© a pu regarder comme criminelle et de nature Ã appeler les regards de magistrats, la vengeance des lois, sur tout citoyen qui en faciliterait la propagation de quelques maniÃ©res que ce soit.

Ce nâ??est donc pas moi que des hommes soupÃ§onneux, inquiets et perfides, poursuivent en ce moment : et sâ??ils mâ??attaquaient exclusivement, quâ??aurais-je besoin de me dÃ©fendre? Il me suffirait de leur opposer ma conduite constamment irrÃ©prochable. Mais il nâ??est point ici question de moi : câ??est le palladium de la libertÃ© publique que les ennemis de mon pays veulent dÃ©truire, câ??est la digue Ã la marche rapide de la tyrannie quâ??ils ont rÃ©solu de renverser; câ??est la libertÃ© de la presse quâ??ils

attaquent, câ??est elle que je veux dÃ©fendre. Elle fut toujours un obstacle formidable aux desseins liberticides des usurpateurs de lâ??autoritÃ© populaire; elle fut toujours la puissance des opprimÃ©s contre les usurpations des oppresseurs. Quelle soit anÃ©antie, et les FranÃ§ais de 95 seront plus esclaves que les FranÃ§ais de 88. Elle nous rappelle les beaux jours de la rÃ©volution. Que resterait-il aux Ã©pouses vertueuses des braves, des hÃ©ros Ã©gorgÃ©s par la commission du Temple, si elles ne pouvaient, en vertu de la libertÃ© de la presse, appeler (non pas la vengeance des lois, elles sont partout muettes) la vindicte publique sur la tÃªte des monstres qui point conduit les rÃ©publicains lâ??horrible boucherie de Grenelle?

Plus les tyrans, plus les jugulateurs du peuple mettent de soins, dâ??activitÃ©, dâ??empressement, dâ??ardeur, Ã vouloir infirmer, anihiler la facultÃ© de donner de la publicitÃ© Ã leurs actes injustes, rÃ©voltants et oppressifs, plus il est de lâ??intÃ©rÃ©t des gouvernÃ©s, des simples citoyens, des magistrats mÃ¢me, de rÃ©clamer lâ??exercice de ce droit prÃ©cieux dâ??accuser, au tribunal de lâ??opinion publique, les gouvernants qui se font un jeu cruel de la libertÃ© et de la vie des citoyens

Il nâ??appartiendrait quâ??Ã un vil gagiste, quâ??Ã un esclave des rois, de rÃ©voquer en doute cette Ã©ternelle vÃ©ritÃ©.

Je ne puis donc Ãªtre poursuivi pour avoir imprimÃ© des Ã©crits rÃ©publicains que par une autoritÃ© qui a transigÃ© avec les rois, ou qui tend au pourvoir absolu, il nâ??y a quâ??elle ou ses affidÃ©s, ses bons valets qui put me traduire devant vous.

Cependant les accusateurs nationaux prÃ©tendent que ma traduction devant la Haute-Cour est dâ??autant plus lÃ©gale, que jâ??ai imprimÃ© des piÃ©ces qui ont de lâ??analogie avec la prÃ©tendue conspiration, des piÃ©ces qui enfreignent la loi du 27 germinal.

Je dÃ©clare, jâ??affirme, quâ??il me serait facile de prouver que ces imprimÃ©s ne sont point relatifs Ã ce quâ??il leur plaÃ®t dâ??appeler une conspiration. Mais je veux bien nÃ©gliger ce moyen victorieux, ce moyen tellement clair, tellement Ã©vident, quâ??il ne restera Ã cet Ã©gard aucun doute dans lâ??esprit de tout homme sans prÃ©vention.

Je passe donc Ã la loi du 27 germinal; et je dis que les Ã©crits dont il est question, eussent-ils Ã©tÃ© rendus publics par la voie de lâ??impression postÃ©rieurement Ã cette loi du 27 germinal, loi de circonstance, loi tant invoquÃ©e par les hommes prÃ©parÃ©s Ã subir le joug, je ne serais point encore coupable, parce que cette prÃ©tendue loi est contraire Ã la Constitution, et que tout ce qui est contre la Constitution, tout ce qui en blesse le texte et la lettre, est en soi arbitraire et tyrannique, et quâ??il est du devoir de tout FranÃ§ois de rÃ©sister Ã lâ??arbitraire, de combattre la tyrannie, et de suivre exactement et la moindre modification les lois constitutionnelles.

Je ne suis donc pas coupable pur avoir usÃ© dâ??un droit assurÃ©, garanti par la Constitution. Je dois au contraire Ãªtre regardÃ© comme un citoyen courageux, puisque je me suis servi dâ??une arme dangereuse aux tyrans, dâ??une arme qui mâ??a Ã©tÃ© funeste, quoique lâ??action fut citoyenne et intensions que mes furent trÃ¨s pures.

Si je ne suis pas coupable, ce que jâ??ai suffisamment dÃ©montrÃ©, ce que prouve lâ??art. 553 du titre 14 de la Constitution de lâ??an 3; si jâ??ai usÃ© dâ??un droit qui nâ??effraie, qui ne terrifie que les oppresseurs des nations, jâ??ai donc fait une action courageuse, une action digne dâ??Ã©loges : cela me paraÃ®t incontestable, et demeurera, je crois, incontestÃ© par tout homme libre.

Câ??est cependant, citoyens jurÃ©s, pour avoir exercÃ© un droit que mâ??assurait la Constitution, câ??est pour avoir servi la libertÃ©, que je gÃ©mis, depuis plus de dix mois dans les cachots, que mes parents, ceux de mon Ã©pouse, tous dans la caducitÃ© de lâ??Ã©ge, que mon Ã©pouse elle-mÃ¢me, que mes enfants meurent lentement dans les horreurs de la misÃ©re. Ce qui agrave ma pÃ©nible, ma douloureuse position, câ??est que les personnes qui me sont chÃ¨res, les personnes qui vivaient du travail de mes mains, ne seraient pas rÃ©duites dans la plus horrible indigence par ma longue dÃ©tention si par un raffinement de cruautÃ©, bien fait pour caractÃ©riser les ennemis de la libertÃ© de la presse, les homes atroces qui

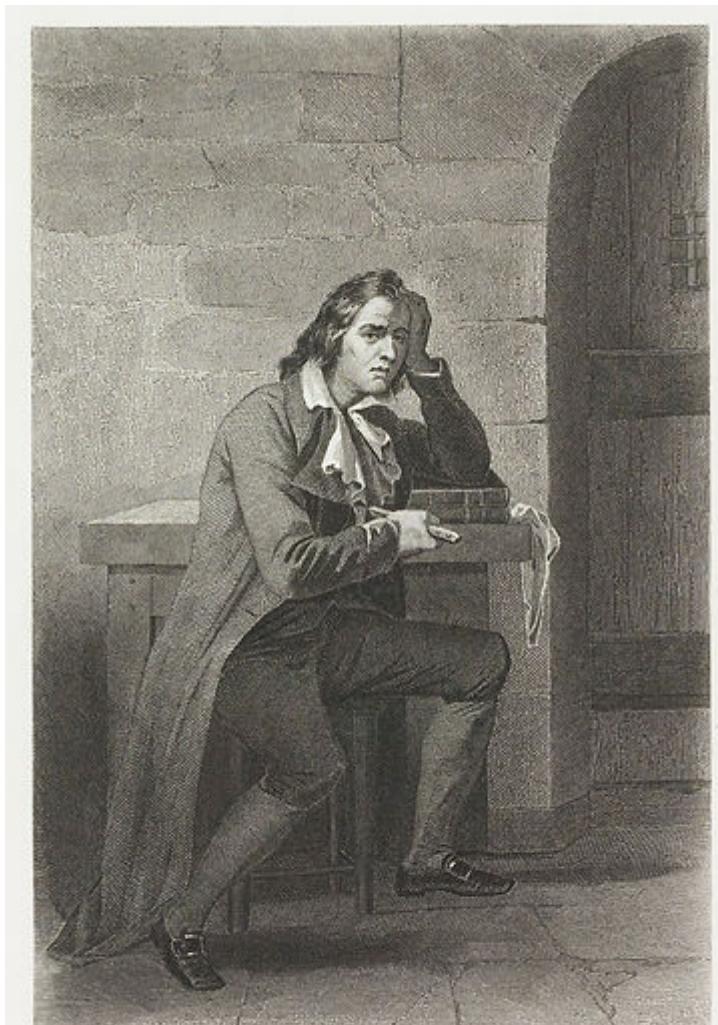
craignent la publicitÃ© de leurs actes civides; si, depuis mon arrestation, le gouvernement ne mâ??avoir refusÃ© le paiement dâ??un mÃ©moire dâ??imprimerie de soixante douze mille livres, et sâ??il nâ??avait eu la froide barbarie de mettre opposition

Ã lâ??acquittement de ce qui mâ??Ã©tait dÃ», afin de retenir pour parfait paiement de lâ??emprunt forcÃ©, une forte somme en numÃ©raire, quoique je lui eusse dÃ©jÃ© donnÃ© une quantitÃ© considÃ©rable dâ??assignats. Il ne suffisait donc point que je fusse malheureux il fallait encore que mes proches demeurassent privÃ©s de tout secours. Quelle autre conduite tiendrait-il donc pour Ãªtre abhorrÃ©, ce gouvernement qui fait fusiller les pÃ¨res afin dâ??effrayer les fils, et que rÃ©duit les fils Ã pÃ©rir de faim pour se faire aimer des pÃ¨res?

Mon Ã©me nâ??Ã©tant point autant ulcÃ©rÃ© quâ??on le dÃ©sirait; la mort continue de parents ne suffisant Ã la vengeance du gouvernement : il fallait que jâ??Ã©prouvasse un refus dÃ©chirant dans une demande qui ne pouvait Ãªtre refusÃ©e que par des hommes inhumains; il fallait pur comble de malheur, que ces hommes insensibles et cruels fussent mes juges. Voici le fait.

Inquiet sur la malheureuse existence des auteurs de mes jours, je cherchai les moyens de leur procurer quelques allÃ©gements. Jâ??en trouvai un, câ??Ã©tait la vente de mon imprimerie. Je demandai Ã la Haute Cour la levÃ©e des scellÃ©s : ELLE SE MONTRA DIGNE DE SES MAÃ?TRES, elle fut inexorable.

VoilÃ , citoyens jurÃ©s, quelle est ma situation : je ne vous demande ni la libertÃ© ni la mort, je ne sais laquelle serait pour moi un bienfait. Â»



BABEU F.

Le 26 mai 1797, plus d'un an après leurs arrestations, le jugement fut rendu ; Babeuf et Darthac furent condamnés à la peine de mort, six des accusés à la déportation et les autres dont Lambertac furent acquittés.[79] Lambertac put ainsi retrouver son épouse qui, malgré les difficultés financières, l'avait soutenu durant cette période difficile ; en voulant lui faire passer des livres durant le procès, elle suscita même un incident.[80]

A suivre dans [la Partie 2](#)

[1] Même si quelquefois on peut lire la graphie Lamberthac (notamment durant le Procès à Vendôme), la forme la plus fréquente du patronyme est Lambertac.

[2] Notons parmi les plus récents : Jean-Marc Schiappa, *Les Communistes sous le directoire*, Delga 2020 ; ainsi que la réédition de l'ouvrage de Claude Mazauric, *Gracchus Babeuf, le temps des Cerises*.

[3] Pierre Baudrier, [Lambert^À Th^Àodore](#), notice version mise en ligne le 11 juillet 2016, derni^{ère} modification le 5 f^Àvrier 2020. /

Fran^Àçois Larue Langlois, *Th^Àodore Lambert^À en Louisiane (une piste à explorer)*, ^Àtudes babouvistes, N[°] 4/5, 2007 à?? an CCXV, pp. 76-82

[4]Christine Peyrard, *la d^Àmocratie des journalises de l^à??Ouest*, dans *Paris et la R^Àévolution : actes du Colloque de Paris I*, 14-16 avril 1989 publi^À par Michel Vovelle la Sorbonne 1989Il y est indiqu^À : « (â?!) Les presses de Lambert^À dont Bescher en est un partie propri^Àtaire servent à Imprimer le d^Àmocrate puis le d^Àfenseur des principes. Les derni^{ères} aventures ^Àditoriales de l^à??imprimeur Babouviste, avant sa d^Àportation et sa mort au bagne de Cayenne cinq ans plus tard (...) »

[5] Ad 77 EC Provins Paroisse Saint Pierre 5MI6272 (1765-1791) 1769 Registres paroissiaux, ^Àtat civil et tables d^Àcennales : Provins (Seine-et-Marne ; 77) Apr^{ès}s 1750 et avant 1770. Image : fr_ad077_5mi6272_057.jpg

[6] Jacques ^Àtait n^Ào Vanvill^À le 7 septembre 1721, fils de Jacques et de Marie Neuville. Son p^Àre, manouvrier, mari^À une premi^{ère} fois avec Marie L^Àger en novembre 1706 (d^Àc^Àd^À le 9 mars 1721), il se remaria le 20 juillet 1720 avec Marie Neuville. Il d^Àc^Àda le 6 octobre 1723 à 50 ans environ.

[7] Ad 77 E C Provins Paroisse Saint-Pierre 5MI6273 (1737-1764). Le 5 mai 1755 mariage de Jacques Lambert^À fils de d^Àfunt Jacques manouvrier et de Marie Neuville avec Anne Milleret fille de d^Àfunt Joachim vigneron et dâ??Anna Millet: fr_ad077_5mi6273_229.jpg

[8] Ad 77 à?? Hypoth^Àques, registres des formalit^Às : Conservation des hypoth^Àques de Provins et Tables alphab^Àtiques du r^Àpertoire des formalit^Às hypoth^Àcaires [s.d. avt. 1800]

[9] Ad 77 EC Provins Paroisse St Pierre 5MI6272 (1765-1791) Acte de bapt^Àme de Michel Bourguignon le 16 mai 1785. /

Inventaire-sommaire des Archives d^Àpartementales ant^Àrieures à 1790 de Seine-et-Marne- Volume 4-monast^Àre de la congr^Àgation Notre-Dame de Provins 1721-1758 personnel H884

[10] Ad 77 E C Provins Paroisse Saint-Pierre 5MI6273 (1737-1764) Image : fr_ad077_5mi6273_244.jpg Bapt^Àme le 22 juin.1757. Son parrain ^Àtait Jean Baptiste de Mongeot seigneur de Saint Euphraise et sa marraine Louise ^Àpouse de Jacques Christophe de Mongeot dâ??Aguilcourt, lieutenant de cavalerie à la suite de la compagnie des chevaux-l^Àgers de la garde du roi.

[11] Ad 77 E C Provins Paroisse Saint-Pierre 5MI6273 (1737-1764) Bapt^Àme le 10 f^Àvrier 1758, son p^Àre est not^Ào domestique de Mr de Clary Image: fr_ad077_5mi6273_265.jpg

[12] Ad 77 E C Provins Paroisse Saint-Pierre 5MI6273 (1737-1764). Bapt^Àme le 16 avril 1762 5MI6273 (1737-1764)

[13]Ad 77 E C Provins Paroisse Saint-Pierre 5MI6272 (1765-1791) Inhumation le 17 juin 1773 Image : fr_ad077_5mi6272_114.jpg

[14] Ad 77 EC Provins Paroisse Saint-Pierre, 5 MI 6272. Parrain au baptême de sa cousine Marie Anne Milleret vue 267

[15] The Newberry Library, Newberry French Pamphlet Collection ; *Arrêt pris par les ouvriers de l'â??imprimerie de M. Panckoucke de 1790 imprimé par ordre de l'â??assemblée nationale à l'â??Imprimerie*

https://archive.org/details/arrt1790unse_0/page/2/mode/2up?q=%22lambert%C3%A9%22

[16] Ad 77 EC Melun Paroisse Saint-Étienne Documents 6E306/17 (1771-1791) 1791 frad077_6e 0306_017_205.jpg

[17] G Leroy, *Recherches sur l'â??introduction de l'â??imprimerie à Melun*, dans *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne*, 1875, Gallica

[18] G Leroy, *Recherches sur l'â??introduction de l'â??imprimerie à Melun*, dans *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne*, 1875, Gallica

[19] Ad 77 EC Melun Paroisse Saint Ambroise 5MI5995 (1792)

[20] Ex-curopatine constitutionnel de la paroisse St Liesne qui se maria, commissaire d'Île-de-France pour le district de Melun, juge au tribunal, président de l'administration départementale !.

Edmond Campagnac, *Un curé rouge Maître d'Île-de-France représentant du peuple*, *Annales Révolutionnaires* 6, no. 4 (1913): 476-505.. <http://www.jstor.org/stable/41920671>.

[21] Edmond Campagnac, *Le Comité de surveillance de Melun*, *Annales Révolutionnaires*, vol. 1, no. 3, 1908, pp. 467-482. JSTOR, www.jstor.org/stable/41919084.

[22] Edmond Campagnac, *Le Comité de surveillance de Melun*, *Annales Révolutionnaires*, vol. 1, no. 3, 1908, pp. 467-482. JSTOR, www.jstor.org/stable/41919084.

[23] Edmond Campagnac, *Le Comité de surveillance de Melun. Suite*. *Annales Révolutionnaires*, vol. 2, no. 1, 1909, pp. 38-54. JSTOR, www.jstor.org/stable/41919130

[24] Edmond Campagnac, *Le Comité de surveillance de Melun* *Annales Révolutionnaires*, vol. 1, no. 3, 1908, pp. 467-482. JSTOR, www.jstor.org/stable/41919084.

[25] G Leroy, *Recherches sur l'â??introduction de l'â??imprimerie à Melun*, dans *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne*, 1875. Lambert y aurait été président un temps

[26] Albert Catel, *Les Curés rouges en Seine-et-Marne Maître*, *Annales de la Société d'Archéologie et Historique du Gâtinais Tome XLI 1933* après Lhuillier, Révolution française, n° du 14 juin 1898,

[27] G Leroy, *Recherches sur l'â??introduction de l'â??imprimerie à Melun*, dans *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne*, 1875

[28] L'auteur est un abbé agronome du XVIII^e siècle.

[29] Catalogue des nouvelles acquisitions de la bibliothèques des Ad 77 en 2016 Respectivement cote 8AZ1154 et 8AZ1153 https://archives.seine-et-marne.fr/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/nouvelles-acquisitions_catalogue_2016.pdf

[30] « *Rapport de Maximilien Robespierre, à la Convention, fait au nom du Comité de salut public, le quintidi 15 frimaire, l'an second de la République une et indivisible : imprimé par ordre de la Convention nationale* ». / « A Melun : Chez le républicain Lambertel, imprimeur du département. » Internet Archives

[31] Consultation sur Worldcat

A Melun: chez le républicain Lambert : *Décret de la Convention nationale, des 4^e. et 5^e. jours de Floréal, an second de la République française, une et indivisible, relatifs au divorce.* »

A Melun: de l'imprimerie du républicain Lambert : *Décret de la Convention nationale, du 7^e. jour de frimaire, an second de la République française, une et indivisible, qui fait concorder avec la nouvelle République française, l'époque de l'envoi des registres destinés à constater l'état civil des citoyens.* Trinity College Library Dublin

« A Melun: chez le républicain Lambert : *Décret de la Convention nationale, du 8 Nivôse, an 2 de la République française, une et indivisible, qui attribue aux Tribunaux de famille la connaissance des contestations relatives aux droits des époux divorcés.* » Trinity College Library Dublin

[32] *Décret de la Convention Nationale, du 4 Nivôse An 2, relatif à la Prise de TOULON ; L'Armée de la République, dirigée contre Toulon, a bien manifesté de la Patrie ! Prise de cette Ville ; Chansons patriotiques pour la fête de la Fraternité, composées par la Société populaire de Melun affiliées le 30 nivôse deuxième année de la République française, une et indivisible ; Rebelle, à ! Le Nom infâme de TOULON est supprimé : cette Commune portera désormais le nom de PORT LA MONTAGNE à ! » Fait au Directoire du Département de Seine-et-Marne, le 5 Nivôse An 2 (25 décembre 1793), & envoyé aux districts de Meaux, Melun, Nemours, Provins & Rozay Impr. à Melun, chez le républicain Lambert » <https://www.gazette-drouot.com/lots/2770677>*

[33] Edmond Campagnac, *Un curé rouge Mâcon du représentant du peuple*, Annales Révolutionnaires 6, no. 4 (1913): 476-505.. <http://www.jstor.org/stable/41920671>. /

Annie Geffroy, *Curés rouges (1901) : faux désignant, vrai concept ?* In: Mots, n° 19, juin 1989. Batailles de mots autour de 1900, sous la direction de Gabrielle Drigard et Maurice Tournier. pp. 102-106.

[34] Peter Turkstra Library : *Melun : Impr. de Lambertel, La Société populaire de Rozoy-là-Unitel à ! aux sociétés sœurs et à tous les citoyens. (6 messidor an II.).*

[35] Edmond Campagnac, *Le Comité de surveillance de Melun*, (Suite et Fin): Deuxième partie Annales Révolutionnaires, vol. 2, no. 4, 1909, pp. 541-566. JSTOR,

[36] FranÃ§ois Courcelle, *La rÃ©action thermidorienne dans le district de Melun : II Lâ??enquÃªte du comitÃ© thermidorien sur le comitÃ© central (PluviÃ©se-VentÃ©se an III)*. Annales Historiques De La RÃ©volution FranÃ§aise, vol. 7, no. 39, 1930, pp. 252â??261. JSTOR, www.jstor.org/stable/41923953. : « MÃ©tier, Liger, Jauvin et Jacquet sont exclus de la SociÃ©tÃ© populaire. AprÃ©s thermidor, les ennemis de MÃ©tier rentrent Ã la SociÃ©tÃ© populaire de Melun qui adresse, le 3^e Jour des sans-culottides de lâ??an II, un vÃ©ritable rÃ©quisitoire au ComitÃ© de SÃ»retÃ© gÃ©nÃ©rale ».

[37] Notamment de la part de lâ??Ã©pouse dâ??un dÃ©nommÃ© Lesueur arrÃ©tÃ© pour agiotage ; elle adressa deux pamphlets contre MÃ©tier Ã la Convention

[38] « RÃ©ponse du citoyen MÃ©tier, prÃ©sident du dÃ©partement de Seine-et-Marne, aux mille et une calomnies des aristocrates, des intrigants et des voleurs faux patriotes » Gallica

[39] ConfÃ©rence de Maxime Hermant aux Ad 77 « la SociÃ©tÃ© populaire de Provins (1791-1795) »<https://archives.seine-et-marne.fr/fr/la-societe-populaire-de-provins-1791-1795>

[40] NÃ©e le 15 octobre 1792, baptisÃ©e le 18 Ã Melun (Ad 77 paroisse saint-Ambroise 1792/5MI599) et dÃ©cÃ©dÃ©e Ã 22 mois Ã Provins le 2 aoÃ»t 1794 rue de la Poties. 5MI6006 (1794)

[41] PrÃ©sentation Ã la barre de deux citoyens de la commune de Melun (Seine-et-Marne) qui demandent dâ??Ãªtre entendu par le comitÃ© de SÃ»retÃ© gÃ©nÃ©rale en prÃ©sence de leurs persÃ©cuteurs, lors de la sÃ©ance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 Ã 1860 â?? PremiÃ¨re sÃ©rie (1787-1799) Tome XCVI â?? Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 aoÃ»t au 8 septembre 1794) Paris : CNRS Ã©ditions, 1990. p. 240. www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15410_t1_0240_0000_6

[42] PrÃ©sentation Ã la barre de deux citoyens de la commune de Melun (Seine-et-Marne) qui demandent dâ??Ãªtre entendu par le comitÃ© de SÃ»retÃ© gÃ©nÃ©rale en prÃ©sence de leurs persÃ©cuteurs, lors de la sÃ©ance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794) ». In: Archives Parlementaires de 1787 Ã 1860 â?? PremiÃ¨re sÃ©rie (1787-1799) Tome XCVI â?? Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 aoÃ»t au 8 septembre 1794) Paris : CNRS Ã©ditions, 1990. p. 240. www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15410_t1_0240_0000_6

[43] Bronislaw Baczko, *Briser la guillotine. Une amnistie thermidorienne, Crime, Histoire & SociÃ©tÃ©s / Crime, History & Societies*, Vol. 8, nÃ°2 | 2004, 5-31.

[44] FranÃ§ois Courcelle, *La rÃ©action thermidorienne dans le district de Melun : III le dÃ©sarmement des terroristes (Germinal an III)*. Annales Historiques De La RÃ©volution FranÃ§aise, vol. 7, no. 40, 1930, pp. 329â??350. JSTOR, www.jstor.org/stable/41923974: « les terroristes dÃ©sarmÃ©s sont presque tous les amis et les collaborateurs de MÃ©tier. Parmi les principaux, lâ??imprimeur LambertÃ© et son prote RozÃ©, Charpentier et Poucy, Albaret nommÃ©s aux fonctions publiques par MÃ©tier, Duportail, dÃ©cÃ©dÃ© de Dubouchet Ã Provins , Vandelle, cordonnier, ex prÃ©sident de la SociÃ©tÃ© populaire (â?!) »

[45] Un des quatre cosignataires avec LambertÃ© et Vandelle du mÃ©moire de dÃ©fense

[46] FranÃ§ois Courcelle, *La rÃ©action thermidorienne dans le district de Melun : III le dÃ©sarmement des terroristes (Germinal an III)*, Annales Historiques de La RÃ©volution FranÃ§aise, vol. 7, no. 40, 1930, pp. 329â??350. JSTOR, www.jstor.org/stable/41923974.

[47] GÃ©rard, *Sur lâ??Acte dâ??accusation dressÃ© par le jury dâ??accusation du dÃ©partement de la Seine, contre Gracchus Babœuf, et les 59 prÃ©venus de la conspiration du 22 florÃ©al*). Chez R. Vatar (Paris)1796, il est notÃ© : «ThÃ©odore LambertÃ©, natif de Provins, dÃ©partement de Seine-et-Marne, âge de 28 ans, imprimeur, demeurant Ã Chartereul, canton de Chateleay ; et actuellement Ã Paris enclos Martin, division des Gravilliers, oÃ¹ il vient dâ??Ã©tablir son imprimerie »

[48] NÃ© le 17 aoÃ»t 1795 et dÃ©cÃ©dÃ© le 21 du mÃ¢me mois Ã Chartrettes, le pÃ¨re Ã©tait nÃ©gociant Document 5MI776 (1790-1796)

[49] *DÃ©bats du procÃ“s instruit par la haute cour de justice, contre Drouet, Babœuf et autres. recueillis par des stÃ©nographes* Volume 3 Paris 1797 Google book

[50] Laura Mason, *AprÃ“s la conjuration : le Directoire, la presse, et lâ??affaire des Ã?gaux*, Annales Historiques De La RÃ©volution FranÃ§aise, no. 354 (2008): 77-103. <http://www.jstor.org/stable/41890592>.

[51] *DÃ©bats du procÃ“s instruit par la haute cour de justice, contre Drouet, Babœuf et autres. recueillis par des stÃ©nographes* Volume 3 Paris 1797 Google book

[52] Comme il lâ??indiquera lors du procÃ“s des Ã?gaux ; il les avait achetÃ©es. Ses tÃ©moins Ã dÃ©charge expliquÃ©rent que deux de ses trois presses provenaient de lâ??imprimerie Bigot leur employeur actuel (et prÃ©cÃ©demment de lâ??imprimerie Loin oÃ¹ elles Ã©taient entreposÃ©es dÃ©montÃ©es dans un grenier Ã lâ??hÃ©tel des Ursins), puis elles furent dÃ©posÃ©es dans la maison de Bigot rue des trois Canettes, et enfin vendues dÃ©montÃ©es Ã LambertÃ© dix ou onze jours aprÃ“s PÃ¢ques.

[53] Rozay-en-Brie

[54] Au procÃ“s des babouvistes, Ã la question du prÃ©sident voulant savoir si ce nâ??Ã©tait pas lui-mÃ¢me qui apportait au cafÃ©-ChrÃ©tien les journaux quâ??il imprimait, sa rÃ©ponse fut « jâ??allais tous les jours au cafÃ© ChrÃ©tien pour boire ma bouteille de biÃ“re et fumer ma pipe. Jamais je nâ??ai distribuÃ©, ni vu distribuer » selon *DÃ©bats du procÃ“s instruit par la haute cour de justice, contre Drouet, Babœuf et autres. recueillis par des stÃ©nographes* Volume 3 Paris 1797 Google book

[55] Victor Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme : dâ??aprÃ“s de nombreux documents inÃ©dits*, T. 1 1884 [Vergne, Crespin et LambertÃ©, ce dernier pour lui et son ami ChrÃ©tien, prononcent chacun une courte dÃ©fense](#)

[56] Laura Mason, *AprÃ“s la conjuration : le Directoire, la presse, et lâ??affaire des Ã?gaux*, Annales historiques de la RÃ©volution franÃ§aise [Online], 354 | octobre-dÃ©cembre 2008, <http://journals.openedition.org/ahrf/10894> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.10894>

[57] Claude Mазauric, *Babeuf et le babouvisme*, SiÃ“cles [Online], 49 | 2020, Online since 27 August 2020, URL : <http://journals.openedition.org/siecles/7187>

[58] Sylvain MarÃ©chal , [Le Manifeste des Egaux](https://www.libertarian-labyrinth.org/), <https://www.libertarian-labyrinth.org/>

[59]GÃ©rard, *Acte d'accusation dressÃ© par le jury d'accusation du dÃ©partement de la Seine, contre Gracchus Babœuf, et les 59 prÃ©venus de la conspiration du 22 florÃ©al chez R. Vatar* (Paris): 1796 Gallica

[60] Jean-Marc Schiappa, *Les Communistes sous le directoire*, Delga, 2020

[61] *DÃ©bats du procÃ©s instruit par la haute cour de justice, contre Drouet, Babœuf et autres.* recueillis par des stÃ©nographes Volume 1 Paris 1797 Gallica

[62] Jean-Marc Schiappa, *Les Communistes sous le directoire*, Delga, 2020

[63]J.B.C. Morard, *Journal des sÃ©ances du Tribunal de la haute Cour de Justice Ã©tablie Ã VendÃ©me, lÃ??impr. de Morard-Colas (VendÃ©me) Date dâ??Ã©dition : 1795-1796* Gallica

[64] GÃ©rard, *Acte d'accusation dressÃ© par le jury d'accusation du dÃ©partement de la Seine, contre Gracchus Babœuf, et les 59 prÃ©venus de la conspiration du 22 florÃ©al chez R. Vatar* (Paris), 1796, Gallica

[65]R Bouis, *Manifestations du tempÃ©rament de Babeuf pendant sa dÃ©tention Ã VendÃ©me*. In: *Annales historiques de la RÃ©volution franÃ§aise*, nÃ°187, 1967. pp. 116-120

[66]« ProcÃ©s-verbal de la formation du tableau du haut-jury : du 29 brumaire de lâ??an V / [Ã la] Haute-Cour de justice de lâ??Impr. de la Haute-Cour] (VendÃ©me) 1796 Gallica

[67]R Bouis, *Journal de la Haute-Cour de justice, ou, lâ??Ã©cho des hommes libres, vrais et sensibles.*

A propos du fac-similÃ© dâ??une lettre interceptÃ©e de G. Babeuf Ã sa femme (4 pluviÃ©se an V, 23 janvier 1797). In: *Annales historiques de la RÃ©volution franÃ§aise*, nÃ°171, 1963. La RÃ©volution franÃ§aise et les historiens japonais. pp. 84-89. www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1963_num_171_1_3737_t1_0084_0000_5

[68]R Bouis, *Manifestations du tempÃ©rament de Babeuf pendant sa dÃ©tention Ã VendÃ©me*. In: *Annales historiques de la RÃ©volution franÃ§aise*, nÃ°187, 1967. pp. 116-120. â?? PremiÃ©re sÃ©rie (1787-1799) Tome XCVI â?? Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 aoÃ»t au 8 septembre 1794) Paris : CNRS Ã©ditions, 1990. p. 240.« LambertÃ© dÃ©tenu au secret avait mis 5 Ã?ufs frais dans un pot Ã eau quâ??il donna au guichetier, on lui rapporta le vase mais les Ã?ufs sâ??Ã©taient Ã©vaporÃ©s »www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15410_t1_0240_0000_6

[69]CitÃ© dans V Daline, Samuel Bernstein, Albert Soboul, G. Grisel, R. Bouis, G. Babeuf, and HÃ©sine, *AUTOUR DE BABEUF.*, *Annales Historiques De La RÃ©volution FranÃ§aise* 35, no. 171 (1963): 70-96. Accessed January 14, 2021. <http://www.jstor.org/stable/41914799>. An BB31 9 et 20 extrait du procÃ©s-verbal de Daude transmis au ministre de la Justice. LambertÃ© et Nayez furent incarcÃ©rÃ©s « le premier une dÃ©cade, le second pour cinq jours avec le pain et lâ??au pour toute nourriture. »

[70] Des exemplaires du *Tribun du peuple ou le défenseur des droits de l'homme* sont disponibles sur <https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=mdp.39015026757321&view=1up&seq=203>

[71] B.C. Morard, *Journal des séances du Tribunal de la haute Cour de Justice à table à Vendôme*, l'Impr. de Morard-Colas (Vendôme) Date d'édition : 1795-1796 Gallica

[72] « ARTICLE PREMIER/Sont coupables de crimes contre la s'»ret« intérieure de la République et contre la s'»ret« individuelle des citoyens, et seront punis de la peine de mort; conformément à l'article 612 du code des délits et des peines, tous ceux qui par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoquent la dissolution de la représentation nationale ou celle du directoire exécutif, ou le meurtre de tous ou aucun des membres qui les composent, ou le rétablissement de la royauté ou celui de la constitution de 1793, ou celui de la constitution de 1791, ou de tout gouvernement autre que celui établi par la constitution de l'an 3, acceptée par le Peuple français, ou l'invasion des propriétés publiques, ou le pillage ou le partage des propriétés particulières, sous le nom de loi agraire ou de toute autre manœuvre./La peine de mort mentionnée au présent article sera commuée en celle de la déportation, si le jury déclare qu'il y a dans le délit des circonstances atténuantes. »

[73] Victor Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, d'après de nombreux documents inédits, Paris, 1884

[74] Louis Nicolas Rozé (Rosay) 41 ans au procès, directeur de l'imprimerie d'Bigot, habitant 10 rue des Trois Canettes

[75] [Soldat, arrête et lis](#), éditeur : s.n.b Gallica « Copie de la procédure commune à Babeuf et accusés prévenus de conspiration contre la s'»ret« intérieure et extérieure de la République » Vendôme

[76] Réimpression de l'ancien Moniteur du 2 floréal an V Google book

[77] Nicolas Bailly, *Discours des accusateurs-nationaux prononcés la Haute-Cour de justice, par le citoyen Bailly, l'un des accusés, à la suite du débat, dans l'affaire du représentant du peuple Drouet, de Babeuf et autres, accusés de conspiration contre la s'»ret« intérieure de la République* impr. de la Haute-Cour (Vendôme) ,1796, Gallica

[78] Édouard Fleury , *Babœuf et le socialisme en 1796* , Ulan Press 4 juin 2011

[79] Jalbert, Jean-Baptiste greffier, *Jugement rendu par la Haute-Cour de justice, s'»ante à Vendôme, département de Loir et Cher, qui, sur la déclaration du Haut-Jury, condamne Gracchus Babeuf et Augustin-Alexandre Dartagné à la peine de mort*! Publié par la Haute-Cour de justice Vendôme 1797 Gallica

[80] Durant la séance du 25 germinal Lambert expliqua : « j'ai mon épouse ici qui n'a pas de quoi payer sa chambre » (â?!) Pendant le temps de la délibération, la citoyenne Lambert voulut faire passer des livres à son mari : ils furent inspectés par les officiers municipaux. Aussitôt, il s'leva de grands cris. Les accusés s'accrochèrent : Voilà comme nous sommes vexés. On ouvre jusqu'aux lettres que nous écrivons ou que nous recevons de nos défenseurs»selon Délats du procès instruit par la haute cour de justice, contre Drouet, Babœuf et autres. recueillis par des sténographes Volume 1 Paris 1797 Gallica

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k412833>

Categorie

1. Empire
2. Louisiane
3. Révolution française
4. XIXe Siècle

Tags

1. Babouvistes
2. conjuration des Égaux
3. Etats-Unis
4. Gracchus Babeuf
5. Guyane
6. Lambert©
7. Louisiane
8. Révolution
9. Société populaire
10. Théodore Lambert©

date crée

20/01/2021

Auteur

christelle-augris